



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville, tenue le 14 avril 2025 à 19h, à la salle du
Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8323-2025

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

3. Résolutions

3.1 Aucun

4. Correspondance

4.1 Aucun

5. Loisirs et culture

5.1 Aucun

6. Urbanisme

6.1 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 304, chemin du Hameau lot 6 522 718

6.2 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 155, chemin du Vallon lot 4 685 291

6.3 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 316, chemin du Hameau lot 6 522 721

6.4 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 312, chemin du Hameau lot 6 522 720

7. Dons - Subventions - Invitations

7.1 Aucun



8. Rapport des comités

8.1 Aucun

9. Affaires nouvelles

9.1 Aucun

10. Liste des comptes

10.1 Aucun

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il y a constatation de l'avis de convocation.

6. URBANISME

6.1 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 304, CHEMIN DU HAMEAU LOT 6 522 718

8324-2025

Considérant que le propriétaire du 304, chemin du Hameau désire faire un agrandissement en cour latérale tel qu'illustré au plan soumis et daté du 7 avril 2025, de 3,05 m de largeur par 5,49 m de profondeur;

Considérant que le propriétaire n'a pas respecté les indications de son permis ni la résolution 7662-2023 pour la construction de sa résidence et qu'il a utilisé du blanc pour recouvrir les murs extérieurs, alors que cette couleur est à éviter;

Considérant que l'agrandissement sera conditionnel à ce que le propriétaire apporte les modifications requises pour se conformer au niveau du bâtiment principal;

Considérant que l'agrandissement se fera avec le même type de revêtement extérieur soit :

- Revêtement Lp smartfide de couleur noir;
- Les fenêtres et les portes de couleur noir;
- La toiture en tôle de couleur noir.

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022) et que le projet ne rencontre pas les objectifs dudit règlement;

Considérant que le plan d'implantation (projet d'agrandissement minute 13 230 Tremblay Laliberté, Arpenteurs-géomètres) présente des marges inférieures à celles mentionnées dans la réglementation;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser, conditionnellement, la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'agrandissement du bâtiment principal existant en cour latérale pour la propriété sise au 304, chemin du Hameau lot 6 522 718, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Le propriétaire s'engage à apporter les modifications exigées à son bâtiment principal.

6.2 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 155, CHEMIN DU VALLON LOT 4 685 291

8325-2025

Considérant que le propriétaire du 155, chemin du Vallon désire agrandir sa résidence en cour latérale et arrière;



Considérant que le plan d'implantation daté du 28 mars 2025 soumis, respecte les limites latérales et le dégagement;

Considérant que le courriel de confirmation de la citoyenne du 1^{er} avril 2025 où étaient joints les croquis précise le plan projeté et les types de revêtement;

Considérant que le type de revêtement extérieur sera le même que le bâtiment actuel soit :

- Planches en Fibro Ciment de la Compagnie James Hardie de couleur écorce;
- Papier de toiture de la compagnie Iko Cambridge de couleur bois flottant;
- Deux (2) fenêtres couleur brune commerciale.

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) règlement 545-2022 et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'agrandissement du bâtiment principal existant en cour latérale pour la propriété sise au 155, chemin du Vallon lot 4 685 291, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

6.3 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 316, CHEMIN DU HAMEAU LOT 6 522 721

8326-2025

Considérant que le propriétaire du 316, chemin du Hameau désire construire un garage 24 pi par 28 pi, avec une pente de toit 8/12, incluant une porte de garage simple 10 pi par 9 pi ainsi qu'une porte sur le côté;

Considérant que les revêtements extérieurs seront comme le bâtiment principal actuel soit :

- Briques de couleur gris sur une partie de la façade;
- Revêtement de Fibro-ciment LP Smart de couleur gris sur les quatre (4) murs;
- Les fenêtres et les portes de couleur blanc;
- La toiture en bardeau de couleur noir.

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) règlement 545-2022 et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

Considérant que le plan d'implantation daté du 9 mars 2023 respecte les marges et les zones de dégagement;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un garage sur la propriété sise au 316, chemin du Hameau lot 6 522 721, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

6.4 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 312, CHEMIN DU HAMEAU LOT 6 522 720

8327-2025

Considérant que le propriétaire du 312, chemin du Hameau désire construire une résidence de 4 chambres, tel que présenté au plan de construction daté du 28 août 2024;

Considérant que le propriétaire a confirmé, de façon verbale le 9 avril 2025, qu'il n'y aura pas de salon de coiffure tel que figuré audit plan;

Considérant que les revêtements extérieurs tel que présenté au plan, seront :

- Canoxel Maibec, modèle v-style de couleur scandinave, posé verticalement sur les murs avant et arrière;



- Canexel Maibec, modèle v-style de couleur blanc posé horizontalement sur les 3 murs du garage;
- Revêtement norvégien Newtechwood, modèle UH61, de couleur cèdre, posé horizontalement sur un mur latéral;
- Poutre en panneau d'acier de couleur noir;
- Les fenêtres et les portes de couleur noir;
- La toiture en tôle de couleur noir.

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022 et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

Considérant que le plan d'implantation daté du 17 mars 2025 respecte les marges et les zones de dégagement;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction du bâtiment sur la propriété sise au 312, chemin du Hameau lot 6 522 720, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée. Cependant, les membres du conseil municipal tiennent à témoigner leur sympathie à la famille de monsieur Jacques Dallaire dans le cadre du décès de madame Marie Potvin.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller, propose de lever l'assemblée à 19h05.



MARC RICHARD
MAIRE



SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER